

Département des Affaires Juridiques
Décision : DAJ2020-68

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2017-49
nommant Madame Marie-Pascale MARTEL, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la
délégation régionale de Paris 5 ;

Vu la décision n°2019-160 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Madame Marie-Pascale MARTEL, déléguée régionale et ordonnateur
secondaire de la délégation régionale de Paris 5 ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Marie-Pascale MARTEL ayant fait valoir ses droits à la retraite, les
décisions n°2017-49 et n°2019-160 sont abrogées.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH